

FCh° 056041 2023 / MSpI Prefet-MDA / CR2MIP - ou

REGION DE L'OUEST

12.07.2023

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail-patrie

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUTA

SERVICES DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET FINANCIERES

pour le Chef de centre et Par ordre
le Centre ARMP aussi
S- Mengue saint - Paul



ADDITIF N°01 à L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/F.31/SAEF/CDPM/23 du 19 JUIN 2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIERE « PLANTATION DARMANIAC » RELIANT LOUH-KOUDZAP-KOMBOU, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BABADJOU, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

AU LIEU DE :

I. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Article 9.2 : Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête **auprès du Ministre chargé des Marchés publics,**

Article 25.7 : En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être **adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum **de trois (03) jours ouvrables** après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 37.4 : En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats

Article 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Absence de la caution de soumission
- Absence d'une pièce administrative dans l'Offre et non régularisée dans les délais prescrits,
- Fausse déclaration, pièces falsifiées;



- d) Note technique inférieure à 70% ;
- e) Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié,
- f) Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois années

LIRE PLUTOT :

I. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Article 9.2 : Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut **introduire une requête auprès Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué** avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'organisme chargée de la régulation,

Article 25.7 : En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être **adressé au Comité Chargée de l'Examen de recours** avec copie au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés Concernnée, à l'organisme chargée de la régulation et à l'Autorité chargée des Marchés publics. Il doit parvenir dans un **délai maximum de trois (03) jours ouvrables** après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 37.4 : En cas de recours, il doit être adressé **au Comité Chargée de l'Examen de recours** avec copie au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés Concernnée, à l'organisme chargée de la régulation et à l'Autorité chargée des Marchés publics.

Il doit intervenir dans **un délai maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats

Article 38.2. L'Autorité Contractante dispose **d'un délai de cinq (05) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- a) Absence de la caution de soumission
- b) Absence d'une pièce administrative dans l'Offre et non regularisée dans les délais prescrits,
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées;
- d) **Note technique inférieure à 70% ;(soit 17 OUI sur 25),**
- e) Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié,
- f) Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois années

14.2 Critères essentiels



Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 10 du présent DAO comprennent :

- A- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE ;
- B- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ;
- C- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE ;
- D- MATERIELS ;
- E- CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ;
- F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX..;

Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Recevabilité des offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

12.2 Le détail de la grille d'évaluation des critères de qualification est le suivant:

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui (yes)	Non (no)
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
1	Document relié à la spirale et avec des Intercalaires de couleur autre que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces du DAO		
B	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE		
	Conducteur des Travaux		
3	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) Ingénieur des travaux de génie Civil, ou équivalent légalisé avec ancienneté d'au moins trois ans + attestation de disponibilité.		
4	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Conducteur des Travaux		
5	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Conducteur des Travaux		
	Chef de chantier		
6	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) Technicien Supérieur de génie Civil, ou équivalent légalisé avec ancienneté d'au moins deux ans + attestation de disponibilité		
7	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Chef de Chantier		
8	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Chef de Chantier		
C	REFERENCES DE L'ENTREPRISE		





9	Présence d'au moins deux (02) projets de travaux publics (BTP) exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).	
10	Présence d'au moins deux (02) projets de construction des ponts ou ponceaux exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).	
D MATERIEL		
11	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un vibreur à béton en bon état de fonctionnement	
12	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location du petit matériel de Génie Civil	
13	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un pick-up avec copie certifiée lisible de carte grise	
14	Présence, de justificatifs de possession ou location d'un camion benne avec copie certifiée lisible de carte grise	
15	Présence, de justificatifs de possession ou location d'un compacteur manuel	
16	Présence, de justificatifs de possession ou location d'un groupe électrogène	
17	Présence, de justificatifs de possession ou location d'une moto pompe	
E CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES		
18	Présence dans l'offre, de l'attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, montant supérieur ou égal à 30 000 000 F CFA	
19	Justificatif de l'engagement à préfinancer entièrement les travaux	
F METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		
20	Présence de l'Attestation de visite de site, daté et signé conforme au modèle	
21	Présence dans l'offre, d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution	
22	Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser	
23	Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre	
24	Présence dans l'offre financière du sous détail de tous les prix quantifiés	
25	Prise en compte des impacts sociaux-environnementaux	
Total		

Remarque : L'original des contrats enregistrés ou des cartes grises ou des cartes nationales d'identité dont les copies sont produites dans l'offre peuvent être demandés à tout moment et la non présentation dans les quarante-huit (48) heures entraînera la disqualification du soumissionnaire concerné

Fait à Mbouda, le 11 JUIL 2023

**Le Préfet du Département des Bamboutos
(Autorité Contractante)**

Ampliations:

- DDMINMAP/Btos (pour information) ;
- ARMP/OU (pour publication et archivage) ;
- CDPM/Btos (pour information) ;
- CHRONO ;
- AFFICHAGE



